



PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE et de mesures d'urgence

Services de garde

2^e édition

**Recherche et rédaction :**

Marie-Pierre Blais, ministère de la Sécurité publique
Stéphanie Gendron, ministère de la Sécurité publique

Collaboration :

Simon Bolduc, Service de la protection contre l'incendie de la Ville de Québec, ACSIQ
Jean-François Bouchard, ministère de la Sécurité publique
Marc Céré, Service de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ACSIQ
Raynald Chassé, ministère de la Sécurité publique
Robert Laroche, ministère de la Sécurité publique
Richard Leclerc, ministère de la Famille
Fides Paulin Nteziryayo, ministère de la Famille
Cynthia Richard, ministère de la Famille
André St-Hilaire, Service de sécurité incendie de la Ville de Laval, ACSIQ

Révision linguistique :

Josée Roy, ministère de la Sécurité publique

Conception graphique et mise en page :

Matteau Parent graphisme et communication

Dépôt légal

ISBN : 978-2-550-76705-3 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-76706-0 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Bibliothèque et Archives Canada, 2016

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes.
Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

FICHE 1

Mises à jour

FICHE 2

Mesures particulières
d'aide à l'évacuation

FICHE 3

Liste de tout le personnel
désigné pour l'évacuation

FICHE 4

Entente pour obtenir
de l'aide

FICHE 5

Personnes à prévenir
en cas d'urgence

FICHE 6

Consignes
d'évacuation

FICHE 6.1

Consignes au responsable
en service : le directeur ou
son substitut

FICHE 6.2

Consignes au personnel :
les éducateurs

FICHE 7

Consignes lors
d'un incendie

FICHE 8

Inventaire du matériel
de protection incendie
fonctionnel

FICHE 9

Surveillance des
risques d'incendie

FICHE 10

Numéros de téléphone
importants

FICHE 11

Historique des exercices
d'évacuation

FICHE 12

Plan d'étage et
plan de localisation

ANNEXE 1

L'exercice d'incendie

ANNEXE 2

Fiche de contrôle pour
la préparation et la
tenue d'un exercice
d'incendie

ANNEXE 3a

Conseils de prévention
des incendies à enseigner
aux enfants

ANNEXE 3b

Quelques consignes à
respecter pour assurer la
prévention des incendies
sur les lieux du service
de garde

ANNEXE 4

Exemples de sinistres
auxquels pourrait faire face
votre service de garde

ANNEXE 5

Consignes pour le
confinement

ANNEXE 6

Consignes pour une
personne blessée



INTRODUCTION

La sécurité est la responsabilité de tous. En effet, les conséquences de mauvaises pratiques et le manque de planification d'urgence peuvent avoir des répercussions particulièrement graves. C'est pourquoi les services de garde doivent se conformer à plusieurs règles et normes pour assurer la protection, la santé et le bien-être des enfants et qu'ils doivent adapter ces mesures d'urgence à leurs réalités. Avec une clientèle composée de milliers d'enfants en bas âge, la responsabilité des services de garde est considérable.

Dans un tel contexte, aucun gestionnaire ne peut ignorer la question des risques dans sa gestion et dans ses décisions quotidiennes. Malheureusement, nous n'avons aucun contrôle sur les sinistres et les événements qui surviennent. Le meilleur moyen de réagir reste donc la prévention et l'éducation du public, et ce, dès le plus jeune âge.

En cas de sinistre, pour assurer la sécurité des enfants qui fréquentent votre service de garde, vous devez prévoir les mesures à mettre en place pour favoriser l'évacuation efficace et sécuritaire de tous les enfants. Cette planification se fait à l'aide du plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence (PSI-MU).

Toutes les situations ne permettent pas le même temps de réaction ou de préparation. Toutefois, les méthodes et mesures d'urgence à mettre en place restent sensiblement les mêmes. L'important, c'est d'être bien préparé à réagir lors de l'imminence ou de la présence d'un sinistre.

● Un plan spécifique aux services de garde

Le présent plan doit être préparé de façon minutieuse en tenant compte de tous les aspects pouvant influencer le déroulement

d'une évacuation. En effet, l'évacuation d'un service de garde peut être problématique en raison du comportement des enfants ou de leur capacité limitée à se déplacer en situation d'urgence. Faire face à un sinistre avec des enfants de moins de 5 ans et des poupons nécessite une intervention particulière. L'évacuation est grandement facilitée lorsque les personnes ont été préparées à quitter les lieux sans délai. Cette condition suppose aussi que le personnel connaît bien les consignes et les applique rapidement dès le déclenchement de l'alarme.

Le PSI-MU est un document détaillé traitant de tous les aspects de la sécurité incendie relativement à un bâtiment ou à un établissement donné. De plus, il constitue un manuel de référence précisant les mesures de sécurité à suivre afin de prévenir différentes situations d'urgence et de savoir comment y réagir.

● Le plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des occupants;
- Améliorer les interventions lors d'une situation d'urgence;
- Promouvoir l'identification et l'élimination des risques d'incendie;
- Coordonner les ressources du service de garde et du service de sécurité incendie;
- Réduire les répercussions possibles d'un incendie sur les activités du service de garde (blessures, pertes matérielles, responsabilité civile, etc.);
- Établir les procédures à suivre lorsqu'un service de garde fait face à un sinistre.

● Utilisation du plan

Élaborer un PSI-MU s'avère un exercice complexe comportant une suite ordonnée d'opérations destinées à favoriser l'évacuation efficace et sécuritaire de tous les enfants ainsi que du personnel. Ces opérations sont consignées dans une série de fiches que vous devez remplir. Elles résument ce qui doit être fait, par qui, comment et quand. Elles doivent être préparées en tenant compte de tous les aspects pouvant influencer le dénouement d'une évacuation. Afin d'en faciliter la compréhension, ce document est conçu pour que chaque fiche soit accompagnée d'explications justifiant l'importance de chacune de ces étapes.

Nous vous recommandons de conserver les fiches remplies et de les garder à portée de main. Il est également recommandé d'avoir deux copies du plan. Une première devrait être disponible au service de garde dans un endroit visible et facile d'accès, près de l'entrée principale, afin que le responsable sur les lieux, le personnel ainsi que les services d'urgence puissent y avoir accès rapidement.

Une deuxième copie à jour devrait être conservée en lieu sûr. Certains jugeront pertinent de la conserver dans leur véhicule, d'autres préféreront l'avoir à la maison. Peu importe où elle sera conservée, cette copie doit absolument être mise à jour en même temps que la copie officielle qui se trouve au service de garde. Il s'agit d'une mesure de sécurité au cas où un incendie surviendrait à votre service de garde durant la nuit, la copie officielle n'étant d'aucune utilité à l'intérieur du bâtiment.

Vous devez joindre au PSI-MU un double de clés des locaux techniques de votre service de garde (ex. : salle de distribution électrique, salle des fournaies). Pour ce faire, vous pouvez utiliser le porte-clés fourni avec le plan. Le service d'incendie vous demandera ces clés s'il doit intervenir sur les lieux. On devrait également joindre un double de clés à la deuxième copie du plan.

● Autres sinistres

Ce document représente un outil efficace puisqu'il traite des préoccupations associées à l'ensemble des situations d'urgence auxquelles votre service de garde est susceptible de faire face. Ce document demeure évolutif, car vous pouvez y ajouter des onglets concernant d'autres sinistres, selon votre réalité, notamment les inondations, les pannes électriques, les émanations de monoxyde de carbone, les déversements de matières dangereuses, les alertes au colis suspect ou à la bombe, etc.

Malgré la diversité des sinistres qui peuvent survenir, l'important est d'être bien préparé et d'être conscient des risques auxquels vous pouvez être exposés. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le présent plan ne peut prévoir et informer sur toutes les situations possibles, mais le fait de connaître les différentes possibilités peut aider à se préparer à toute éventualité. À titre d'exemple, vous trouverez à l'annexe 4 quelques types de sinistres auxquels votre service de garde pourrait faire face.

Ce plan, lorsqu'il est bien assimilé, pratiqué et mis en œuvre par le personnel, vous permettra de répondre adéquatement aux situations d'urgence qui sont susceptibles de mettre en danger les enfants et votre personnel.

Cadre de références légales

Loi sur le bâtiment, L.R.Q., chapitre B-1.1

Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4

Loi sur la sécurité civile, L.R.Q., chapitre S-2.3

Loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail, L.R.Q., chapitre S-2.1

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., chapitre S-4.1.1

1

MISES À JOUR

Le plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence doit être mis à jour régulièrement pour tenir compte des changements qui ont lieu dans votre service de garde (ex. : changement relatif aux tâches du personnel, ajout ou modification d'équipements de mesures d'urgence, embauche d'un nouvel employé, mouvement de personnel). La fiche 1 permet à la personne responsable du plan de tenir un registre des mises à jour.

Si aucun changement n'est apporté, il importe qu'une révision du plan soit effectuée au minimum une fois par année.

Il est très important d'informer tous les employés des mises à jour apportées au plan.



MISES À JOUR

Mise à jour et révision du plan

DATE	FICHE	MODIFICATION APPORTÉE	NOM DU RESPONSABLE

Ce plan doit être mis à jour avant le :

Ce plan doit être mis à jour lors de changements majeurs ou lors de l'embauche d'un nouvel employé. Même s'il n'y a pas de changement, le plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence doit être révisé tous les **12 mois**.

2

MESURES PARTICULIÈRES D'AIDE À L'ÉVACUATION

La fiche 2 permet d'indiquer, pour les enfants éprouvant des problèmes de mobilité (ex. : poupon ou enfant présentant un handicap physique), les mesures spéciales qui sont prévues en cas d'urgence pour les transporter en lieu sûr.

La colonne « **Mesures d'aide à l'évacuation** » fait appel à votre imagination afin de trouver une mesure d'aide à l'évacuation pour chaque enfant qui, selon vous, éprouve un problème de mobilité. À titre d'exemple, mentionnons l'utilisation d'un fauteuil roulant, d'un chariot ou d'un tablier à poupons. Vous pouvez aussi les étendre sur un matelas de sieste et les traîner jusqu'à l'extérieur. Toutefois, lorsque les pouponnières ne sont pas situées au rez-de-chaussée, elles présentent des difficultés supplémentaires quant aux moyens à utiliser lors d'une évacuation. Si c'est le cas, il est essentiel de prévoir des mesures qui permettront d'évacuer rapidement en tenant compte de cette contrainte.

Lors d'une situation d'urgence, il est important qu'un employé du service de garde (ex. : concierge, cuisinier, membre du personnel administratif) soit désigné pour porter assistance au personnel éducateur responsable des enfants à mobilité réduite et des poupons.

3

LISTE DE TOUT LE PERSONNEL DÉSIGNÉ POUR L'ÉVACUATION

La fiche 3 contient les noms des employés qui peuvent prêter assistance lors d'une évacuation avec leurs tâches respectives lors d'une telle situation. Par exemple, il est important de nommer quelqu'un qui :

- sera responsable d'appeler le 9-1-1;
- sera responsable de l'évacuation;
- sera responsable de porter assistance aux poupons et aux enfants à mobilité réduite;
- s'assurera que chaque étage a été complètement évacué;
- sera responsable du décompte des enfants.

Il est également important que **tout le personnel** de votre service de garde soit mis à contribution lors d'une évacuation afin de réduire au minimum le temps d'évacuation.

Une fois votre plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence (PSI-MU) complété, vous devez vous assurer que tout le personnel reçoit une formation sur le contenu du plan, ainsi que sur les tâches à accomplir en cas d'urgence. Chaque employé doit bien comprendre la tâche qui lui est assignée en cas d'évacuation.

La date de la dernière séance d'information sur le contenu du PSI-MU suivie par chaque employé doit être indiquée dans la colonne **Formation sur le PSI-MU reçue le**.

Tout **nouvel employé** devra lire le PSI-MU dans les premiers jours de son arrivée.

Lors de la rédaction de ce plan ou de sa mise à jour, le responsable de l'établissement assigne les tâches suivantes et les inscrit à la fiche 3 :

- appel au 9-1-1;
- responsable de l'évacuation;
- assistance aux poupons;
- assistance aux enfants à mobilité réduite;
- vérification des étages;
- décompte des enfants;
- autres tâches spécifiques.

4

ENTENTE POUR OBTENIR DE L'AIDE

Lors d'un sinistre, votre service de garde pourrait avoir besoin d'aide pour l'évacuation ou la mise à l'abri des enfants évacués. La fiche 4 est conçue pour consigner les ententes conclues avec des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers pour obtenir de l'aide. Il est recommandé que ces ententes soient conclues par écrit, stipulant l'étendue et les conditions pour les deux parties.

À titre d'exemple, votre service de garde pourrait s'entendre avec une compagnie de transport scolaire pour qu'un autobus soit dépêché sur les lieux lors d'un sinistre afin d'accueillir les enfants et le personnel évacués et de les transporter en lieu sûr.

Votre service de garde doit prendre entente pour prévoir un lieu de refuge en cas d'évacuation, particulièrement par temps froid, afin de regrouper temporairement les enfants dans un lieu sécuritaire (ex. : salle communautaire, gymnase d'école, etc.).

Les ententes devraient également prévoir l'aide nécessaire en vue du rétablissement des opérations.



PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

La fiche 5 permet d'inscrire, pour chaque enfant fréquentant votre service de garde, le nom et les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'urgence. Elle doit être mise à jour régulièrement pour tenir compte des départs et des arrivées des enfants.

La fiche 5 n'est qu'un modèle. Si vous le souhaitez, vous pouvez tout simplement joindre la fiche d'inscription des parents ou utiliser votre logiciel comptable pour préparer cette liste.

En cas d'urgence, le responsable en service doit prévoir une personne qui s'occupera de communiquer avec les parents, les employés et le public. Évidemment, la priorité demeure l'évacuation et la sécurité des enfants, mais il est aussi essentiel de s'assurer de transmettre une information précise et uniforme, autant à l'interne qu'à l'externe. L'important est de définir clairement les tâches de la personne responsable des communications et de lui fournir les outils et moyens nécessaires pour réaliser cette tâche.

6

CONSIGNES D'ÉVACUATION

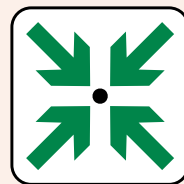
La fiche 6 résume les consignes à suivre en cas d'évacuation. Celles-ci portent sur les actions à entreprendre soit pour évacuer de manière sécuritaire et rejoindre le lieu de rassemblement, soit pour signaler sa présence s'il est impossible d'évacuer. **Il est important d'expliquer cette fiche aux membres du personnel lors de leur formation sur le PSI-MU.**

L'évacuation peut être préventive si elle vise à soustraire des personnes à un risque éventuel, mais pour lequel il n'y a pas d'urgence d'agir. Lors d'une telle situation, il est conseillé de suivre les mêmes procédures.

Le personnel éducateur de votre service de garde devrait enseigner aux enfants ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils entendent le signal d'alarme. Par la même occasion, les enfants devraient être sensibilisés aux comportements sécuritaires décrits à l'annexe 3a) **Conseils de prévention des incendies à enseigner aux enfants.**

Élément important à prévoir : le point de rassemblement

Au préalable, votre service de garde doit déterminer un point de rassemblement, situé à l'extérieur, pour mettre à l'abri les enfants évacués et procéder à leur décompte. Ce lieu doit être assez loin du service de garde pour ne pas nuire au travail des premiers répondants (pompiers, ambulanciers, policiers) et à la circulation des véhicules, mais assez près pour que les enfants puissent l'atteindre rapidement et facilement. Si possible, ce lieu doit être visible de l'entrée principale de votre service de garde. Le personnel doit être informé de la localisation du point de rassemblement.



POINT DE RASSEMBLEMENT

Note : Comme il existe plusieurs types d'alarmes, le service de garde doit définir le son de l'alarme (signal simple ou double), en informer le personnel et les enfants et préciser les procédures particulières du bâtiment, s'il y en a.

6.1

CONSIGNES AU RESPONSABLE EN SERVICE: le directeur ou son substitut

Lors du déclenchement de l'alarme

- 1 Appelez le 9-1-1 et apportez le PSI-MU et les clés.
- 2 Assurez-vous que l'évacuation est en cours.
- 3 Vérifiez la provenance de l'alarme. Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où il s'est déclaré sans mettre votre vie en danger.
- 4 Aidez à l'évacuation si nécessaire.
- 5 Rendez-vous à l'entrée principale pour accueillir les pompiers. En attendant leur arrivée, recueillez auprès du personnel éducateur l'information sur le décompte des enfants évacués.
- 6 À l'arrivée des pompiers, avisez-les de l'endroit où le feu s'est déclaré, du décompte des enfants évacués et, le cas échéant, de la présence d'enfants à l'intérieur. Remettez aux pompiers les clés du bâtiment.
- 7 Désignez une personne qui communiquera avec les parents, les intervenants d'urgence. En ce qui a trait aux demandes médias ou relatives à l'état de la situation, dirigez-les directement aux services d'urgence sur place (pompiers, policiers).
- 8 Réintégrez le bâtiment uniquement sur autorisation des pompiers.

Note : Dans la majorité des cas, les services de garde possèdent un système d'alarme incendie à signal simple. Il est cependant possible que l'immeuble hébergeant votre service de garde soit muni d'un système d'alarme incendie à signal double (bâtiment de grande dimension). Dans ce cas, vérifiez auprès du responsable de l'immeuble afin de vous assurer que votre service de garde fait partie du plan de sécurité incendie du bâtiment.

6.2

CONSIGNES AU PERSONNEL: les éducateurs

Les employés de votre service de garde doivent connaître le rôle et les tâches qu'ils devront accomplir lors d'une évacuation. La fiche 6.2 expose leurs rôles respectifs.

L'utilisation des cartons de couleur pour le dénombrement

Pour obtenir rapidement le décompte des enfants évacués, nous vous suggérons la méthode des cartons de couleur. Il suffit de remettre au personnel éducateur responsable d'un groupe d'enfants deux cartons, soit un **vert** et un **rouge**. L'éducateur doit conserver les cartons et la liste des noms des enfants de son groupe dans son local; il privilégiera un endroit facilement accessible.

Lors d'une évacuation, l'éducateur doit apporter les cartons et la liste et diriger son groupe au point de rassemblement à l'extérieur. À cet endroit, il effectue le décompte de ses enfants. Si tous les **enfants** sont **présents**, il montre au responsable sur les lieux le carton **vert**. Si, par contre, un **enfant manque à l'appel**, il le signifiera rapidement en montrant le carton **rouge**. Cette façon de faire permet :

- à l'éducateur, d'indiquer son décompte au responsable en service sur les lieux (le directeur ou son substitut) sans avoir à quitter son groupe;
- au responsable sur place, de savoir, en un coup d'œil, grâce à la couleur des cartons, si tous les enfants sont sortis ou si certains manquent à l'appel et de transmettre sans délai l'information aux intervenants d'urgence (pompiers, policiers et ambulanciers).

CONSIGNES AU PERSONNEL: les éducateurs

Lors du déclenchement de l'alarme

- 1 Prenez la liste des enfants (voir la fiche 5) et les cartons prévus pour le dénombrement.
- 2 Rassemblez les enfants près de la sortie du local.
- 3 Évacuez dans l'ordre en empruntant les sorties et les escaliers désignés et non les ascenseurs.
- 4 Quittez les lieux en refermant toutes les portes derrière vous.
- 5 Dirigez-vous avec votre groupe au point de rassemblement à l'extérieur et faites le décompte des enfants évacués.
- 6 Signifiez au responsable du dénombrement, au moyen des cartons, si votre groupe est complet ou non.
- 7 Assurez l'ordre et la sécurité de votre groupe.



CONSIGNES LORS D'UN INCENDIE

La fiche 7 indique les éléments essentiels à prévoir lorsqu'un incendie a lieu à l'intérieur du service de garde. Elle énumère les principales actions que le personnel doit réaliser afin d'aviser les secours en vue d'une évacuation sécuritaire et rapide des lieux.

En ce qui concerne l'utilisation des extincteurs, assurez-vous qu'au moins une personne présente sur les lieux a reçu une formation afin d'utiliser le matériel de la manière la plus sécuritaire et efficace possible.

CONSIGNES LORS D'UN INCENDIE

En cas d'incendie

- Déclenchez le système d'alarme incendie en activant un avertisseur manuel d'incendie.
- Refermez les portes derrière vous pour ralentir la progression de l'incendie. Laissez fermées toutes les portes de sortie et de cages d'escaliers.

Au signal d'alarme, **COMMENCEZ À ÉVACUER IMMÉDIATEMENT**

- Ne cherchez pas vos effets personnels.
- Ouvrez la porte de votre local prudemment et vérifiez la situation dans le corridor.

S'il n'y a **PAS OU PEU DE FUMÉE**

- Sortez de votre local.
- Encouragez les enfants à évacuer dans le calme.
- Utilisez les moyens d'évacuation (escaliers, corridors et portes de sortie) et dirigez-vous vers le **point de rassemblement à l'extérieur** (voir l'encadré de la page précédente).
- Signifiez votre présence à la personne chargée du dénombrement (responsable en service).

S'il y a des **FLAMMES, de la CHALEUR ou de la FUMÉE ÉPAISSE**

- Utilisez une autre porte de sortie. S'il n'y en a pas, restez dans votre local, fermez la porte et **signalez votre présence** en composant le 9-1-1 ou en agitant un drap ou une serviette à la fenêtre.

Bien que la priorité soit l'évacuation des enfants, vous pouvez utiliser un extincteur portatif pour maîtriser et éteindre un début d'incendie (utilisez l'extincteur si vous êtes certain de pouvoir maîtriser le feu).

Important: Dirigez-vous au point de rassemblement prédéterminé. En cas d'évacuation, le toit d'un bâtiment ne peut et ne doit pas être utilisé comme lieu de refuge, puisqu'il n'est pas sécuritaire. Une fois le bâtiment évacué, ne retournez jamais à l'intérieur sans avoir eu l'autorisation du service de sécurité incendie.

Note: En cas de toute autre situation nécessitant une évacuation, déclenchez l'alarme et rendez-vous au point de rassemblement.



INVENTAIRE DU MATÉRIEL D'ÉVACUATION ET DE PROTECTION INCENDIE FONCTIONNEL

La fiche 8 a été conçue pour vous aider à effectuer l'inventaire du matériel d'évacuation et de protection contre l'incendie et le monoxyde de carbone dont est muni votre bâtiment. Il suffit de cocher si, oui ou non, le bâtiment dispose de l'équipement de protection énuméré.

Le bâtiment abritant votre service de garde devrait disposer au minimum des moyens d'évacuation et de protection incendie suivants :

- Un système de détection et d'alarme incendie fonctionnel (habituellement pour les services de garde totalisant plus de 40 personnes);
- Un détecteur de monoxyde de carbone fonctionnel sur chaque étage;
- Deux issues par étage donnant vers l'extérieur. Toutes les issues doivent être déverrouillées, dégagées et déneigées jusqu'à la voie publique en période hivernale. On entend par « issues déverrouillées » des issues que les occupants à l'intérieur du service de garde peuvent en tout temps emprunter pour évacuer vers l'extérieur sans qu'un dispositif de verrouillage entrave leur sortie (ex. : un loquet). Cette exigence n'empêche pas la présence d'un dispositif de verrouillage sur les portes d'issues extérieures pour empêcher quiconque d'entrer dans le service de garde;
- Des moyens d'évacuation (corridors, entrée principale, portes d'issue et escaliers) dégagés adéquatement;
- Un système d'éclairage de secours dans les escaliers d'issue, les issues et les corridors;
- Au moins un extincteur portatif par étage (catégorie minimale recommandée 2-A 10-BC).

Cette fiche doit être incluse au plan. Lors d'un sinistre, elle renseignera rapidement les premiers répondants (pompiers, policiers, ambulanciers) sur les moyens de protection incendie dont est muni votre bâtiment.

Pour vous assurer de la conformité de votre bâtiment en matière de sécurité incendie, communiquez avec votre service de sécurité incendie ou la Régie du bâtiment du Québec qui sont les autorités compétentes dans le domaine.

Note : La fiche 8 sert uniquement à faire l'inventaire du matériel d'évacuation et de protection contre l'incendie et le monoxyde de carbone dont est muni votre bâtiment. L'absence d'un des éléments énumérés dans la fiche ne signifie pas la non-conformité de votre bâtiment.

INVENTAIRE DU MATÉRIEL D'ÉVACUATION ET DE PROTECTION INCENDIE

Matériel de protection	Disposition	Oui	Non
Détection et alarme	• Un système de détection et d'alarme incendie est installé dans le bâtiment et il fonctionne.		
	• Le système est relié à un centre de télésurveillance privé.		
	• Un détecteur de monoxyde de carbone fonctionnel est installé sur chaque étage.		
Équipements d'urgence	• La trousse de premiers soins est complète.		
	• La trousse d'autonomie 72 heures est complète ¹ . * Ajoutez tout autre équipement d'urgence selon les risques spécifiques identifiés pour votre service de garde.		
Issues	• Le bâtiment comporte deux issues ou plus.		
	• Les portes d'issues extérieures sont déverrouillées, dégagées et déneigées.		
	• Les moyens d'évacuation (corridors, entrée principale, portes d'issue et escaliers) sont dégagés adéquatement.		
	• Les issues sont identifiées par un panneau « sortie » éclairé.		
	• Les rampes d'accès aux personnes à mobilité réduite sont dégagées et déneigées.		
Éclairage de secours	• Il y a un éclairage de secours dans :		
	• les corridors; • les escaliers d'issue; • les issues.		
Extincteur portatif	• Il y a au moins un extincteur portatif par étage (catégorie minimale recommandée 2-A 10BC).		
Portes des séparations coupe-feu	• Les portes des cages d'escalier sont fermées en tout temps.		
	• Les portes des locaux techniques (ex. : salle des fournaies, salle de distribution électrique, buanderie) sont fermées et verrouillées en tout temps.		
Système de protection par gicleurs	• Le bâtiment est partiellement muni de gicleurs.		
	• Le bâtiment est complètement muni de gicleurs.		
	• Les têtes des gicleurs sont dégagées de tout objet dans un rayon minimal de 46 centimètres (18 pouces).		
Autres équipements	• Le bâtiment est muni d'une canalisation ou d'une armoire d'incendie.		
	• Le bâtiment possède un système d'extinction spécial (pour la cuisine).		
	• Le bâtiment comporte un détecteur de monoxyde de carbone.		
	• Le bâtiment possède un autre type d'équipement : (précisez).....		
	• Les équipements nécessaires au transport des poupons et des enfants à mobilité réduite sont fonctionnels et disponibles en quantité suffisante.		

Date de la dernière mise à jour :

¹ Information disponible sur le site du MSP <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=476>



SURVEILLANCE DES RISQUES D'INCENDIE

La fiche 9 énumère quelques consignes à respecter pour assurer la prévention des incendies sur les lieux de votre service de garde. Tout votre personnel devrait connaître ces consignes. Comme complément d'information, d'autres consignes en prévention des incendies sont énumérées à l'annexe 3b) du présent document.

SURVEILLANCE DES RISQUES D'INCENDIE

Quelques consignes à respecter pour assurer la prévention des incendies dans votre service de garde

- 1 Limitez l'affichage de matières combustibles fixées aux murs et aux plafonds, comme celles qui sont utilisées pour les arts plastiques et l'enseignement (ex. : carton, papier). Selon le Code national de prévention des incendies – Canada 2005, la surface couverte des murs ne peut dépasser 20 %.
- 2 Limitez l'entreposage de matières combustibles ou dangereuses.
- 3 N'entreposez pas de matières combustibles dans les locaux techniques (ex. : salle de distribution électrique, buanderie, salle des fournaises).
- 4 Rangez les jouets loin des sources de chaleur.
- 5 N'utilisez pas de rallonges électriques de manière permanente.
- 6 Remplacez les rallonges électriques endommagées.
- 7 Tenez hors de la portée des enfants les articles pour fumeurs.
- 8 Privilégiez des décorations qui limitent les risques d'incendie.
- 9 Garder les issues dégagées de tout obstacle.

* Selon les types de risques présents sur votre territoire, d'autres mesures préventives peuvent être mises en place pour éviter ces situations (inondation, tremblement de terre, vents violents, etc.) Comme nous l'avons mentionné en introduction, il est préférable de **communiquer avec votre municipalité afin de connaître les risques propres à votre environnement.**



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTES

La fiche 10 regroupe les numéros des fournisseurs de services publics et privés d'urgence (santé, entretien ou réparation d'équipement, télésurveillance ou aide aux personnes sinistrées).

Il est recommandé de prévoir une vérification périodique de tous les équipements pour lesquels votre service de garde possède une entente avec un fournisseur de services.

Vous pouvez inclure au présent plan des photocopies de preuve d'inspection de vos fournisseurs de services.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS ET FOURNISSEURS DE SERVICES

	Téléphone	Date de la dernière inspection
Urgence : pompier – police – ambulance	9-1-1	
Centre de télésurveillance		
Centre antipoison du Québec	1 800 463-5060	
Croix-Rouge		
Hôpital		
CLSC		
Service de sécurité incendie de votre municipalité		
Régie du bâtiment du Québec		
Fournisseurs de services		
Entretien du système de détection et d'alarme		
Entretien du système de gicleurs		
Entretien des extincteurs		
Hotte commerciale		
Système d'extinction fixe		
Éclairage d'urgence		
Hydro-Québec		
Fournisseur de gaz		
Électricien		
Plombier		
Chauffage		
Autres		

Date de la dernière mise à jour :



HISTORIQUE DES EXERCICES D'ÉVACUATION

La fiche 11 permet de tenir un registre des exercices d'évacuation qui ont lieu à votre service de garde. Pour chaque exercice effectué, les lacunes observées, s'il y en a, et les correctifs apportés, au besoin, devraient être inscrits au PSI-MU. La rétroaction est essentielle pour évaluer l'efficacité des démarches appliquées et permet de faire des ajustements lorsque nécessaire.

Votre service de garde doit procéder à des exercices d'évacuation de façon périodique afin d'évaluer le PSI-MU lors de son déroulement en temps réel. Pour plus de détails sur la préparation et la tenue d'un exercice d'évacuation, référez-vous à l'annexe 1 sur l'exercice d'incendie du présent guide.



HISTORIQUE DES EXERCICES D'INCENDIE

Date de l'exercice	Responsable	Problèmes ou lacunes observés	Correctifs apportés

Date de la dernière mise à jour :

12

PLAN D'ÉTAGE ET PLAN DE LOCALISATION

Le plan d'étage

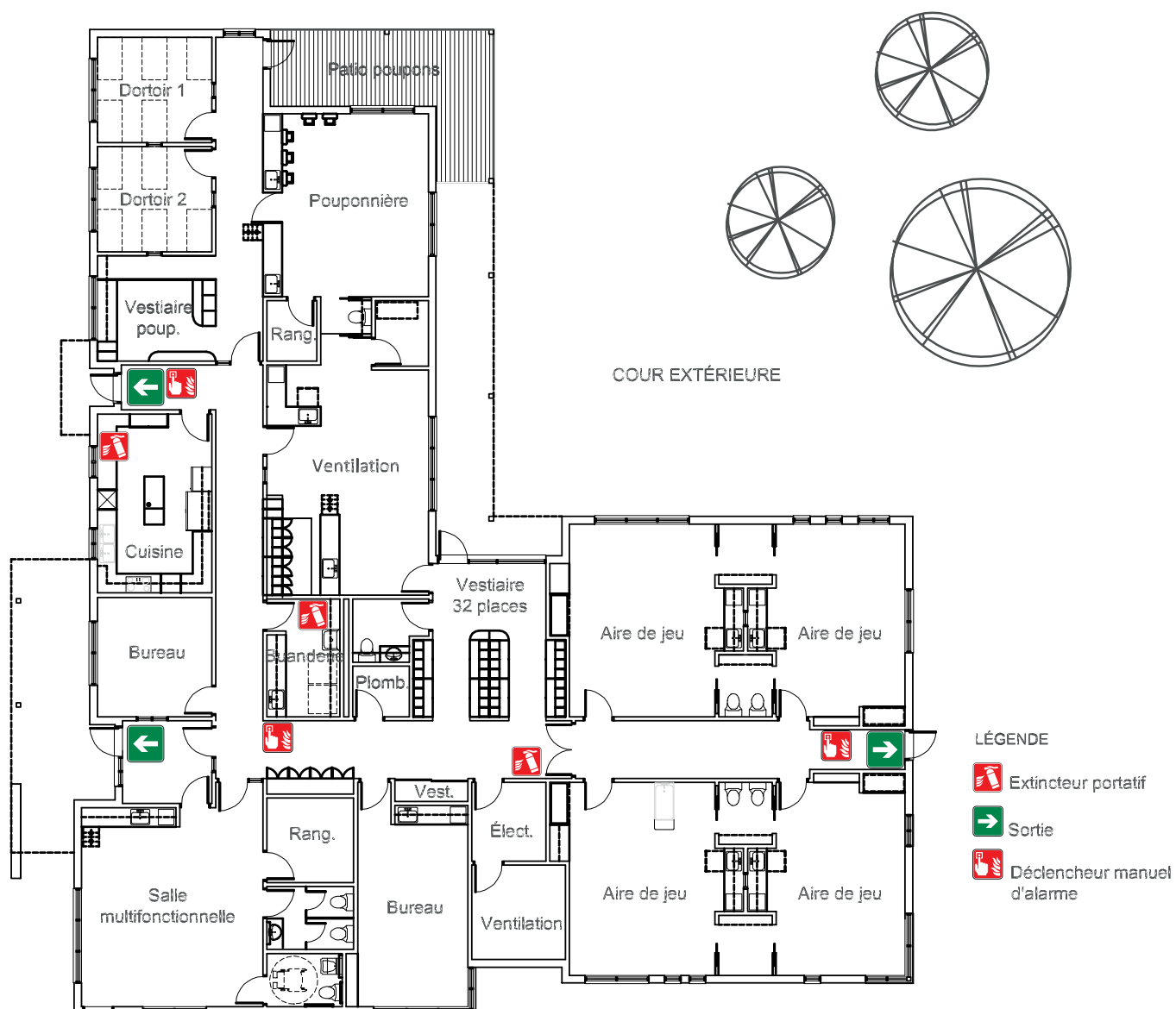
Le plan d'étage (voir l'exemple 1) est un croquis des plans de chacun des étages de votre service de garde illustrant toutes les pièces ainsi que les issues de secours et l'emplacement des équipements de protection incendie. En consultant cette fiche, les services d'urgence doivent être en mesure de localiser les différentes pièces de votre service de garde, notamment la salle de distribution électrique et la cuisine. Il est proposé d'y reproduire les pictogrammes représentant certains équipements de protection incendie. Il s'agit en particulier de l'emplacement des extincteurs portatifs, des déclencheurs manuels d'alarme, des armoires de matériel incendie et des sorties de secours. D'autres équipements d'urgence peuvent y être apposés, tels que la trousse de premiers soins.

Le plan de localisation

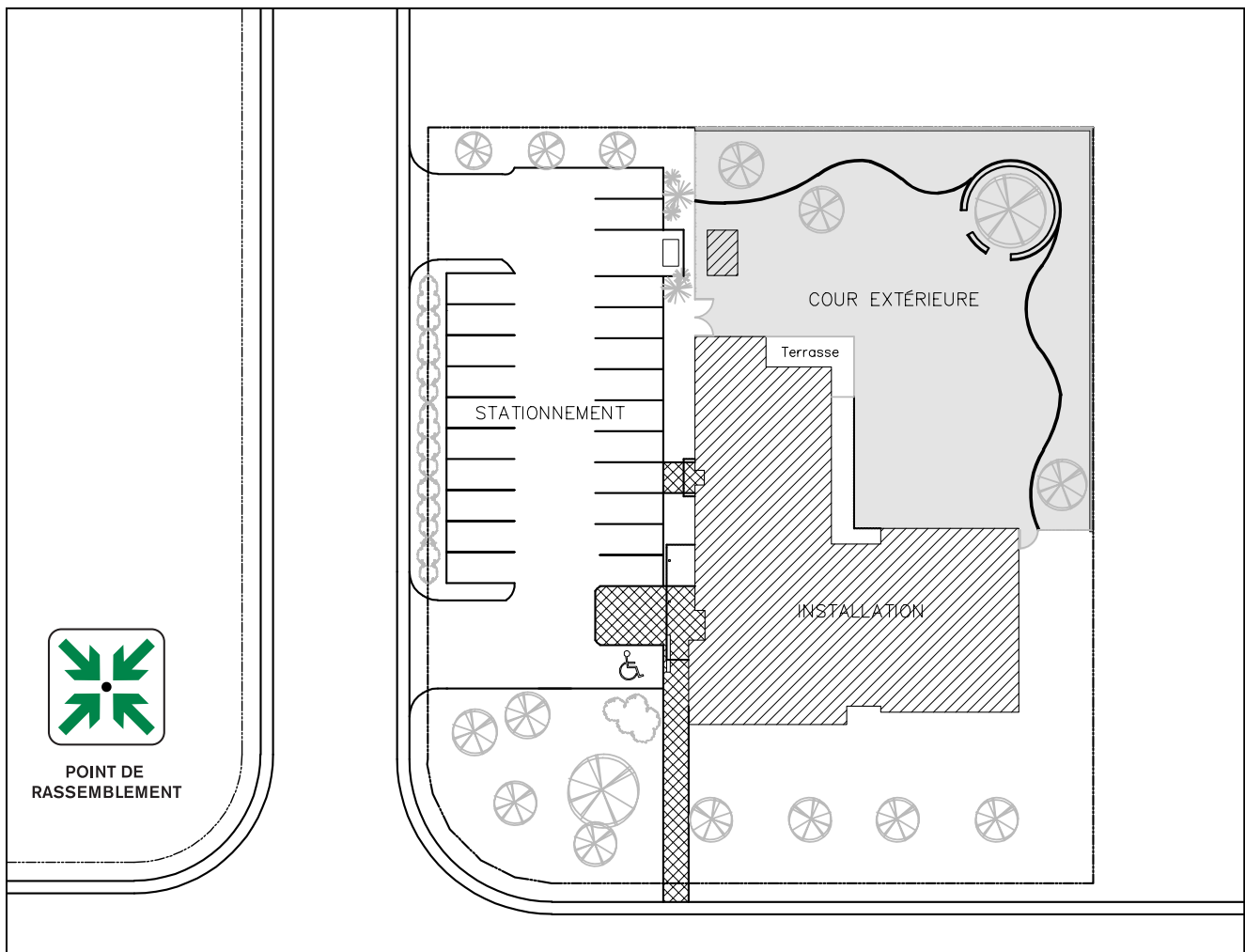
Le plan de localisation (voir l'exemple 2) permet de visualiser le point de rassemblement à l'extérieur par rapport à votre service de garde.

Le plan d'étage et le plan de localisation peuvent être faits à la main. L'important est qu'ils soient faciles à comprendre et de taille suffisamment grosse pour être lisibles. Si une représentation d'un trajet d'évacuation est actuellement affichée à chaque étage de votre service de garde, vous pourriez simplement faire une copie de ces documents pour la fiche 12.

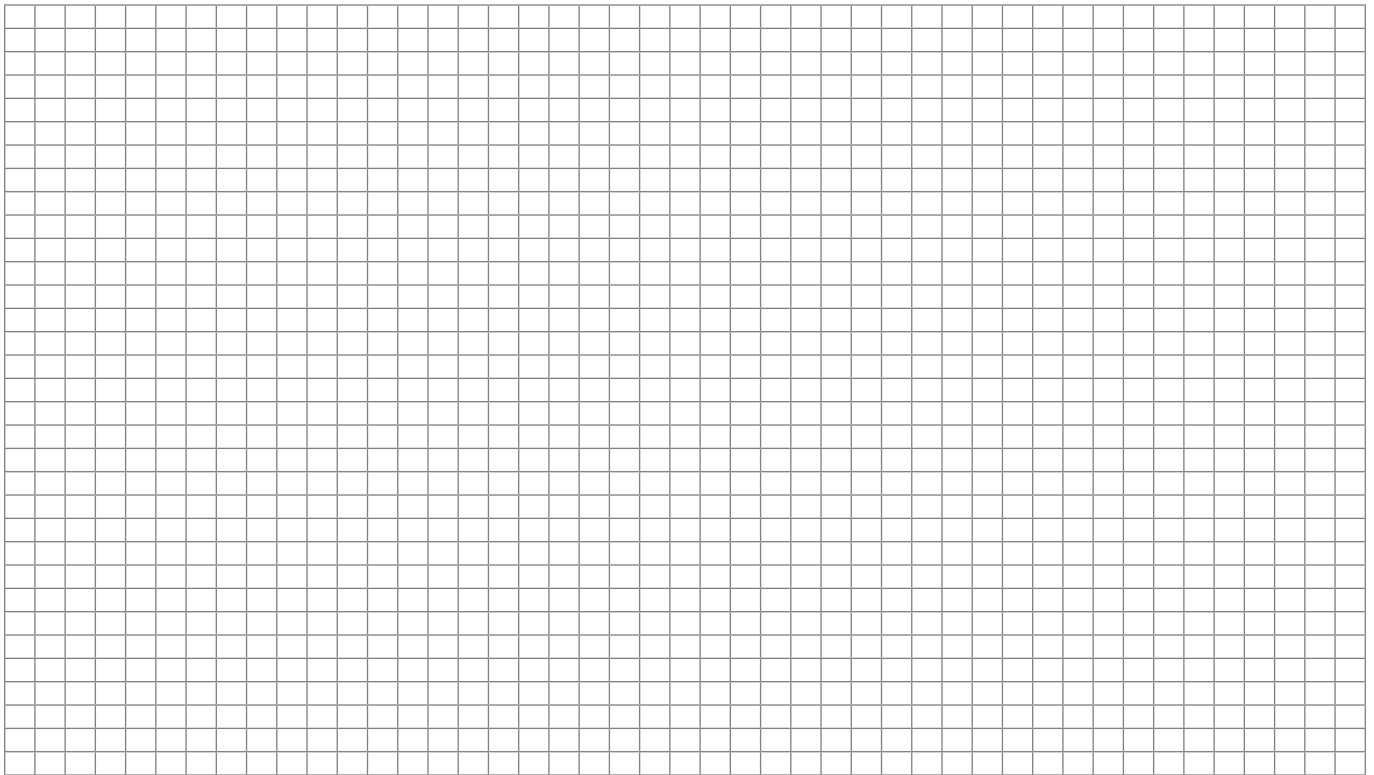
EXEMPLE 1 : PLAN D'ÉTAGE



EXEMPLE 2 : PLAN DE LOCALISATION



PLAN D'ÉTAGE



EXTINCTEUR
PORTATIF



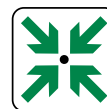
DÉCLENCHEUR
MANUEL
D'ALARME



ARMOIRE
DE MATÉRIEL



SORTIE



POINT DE
RASSEMBLEMENT



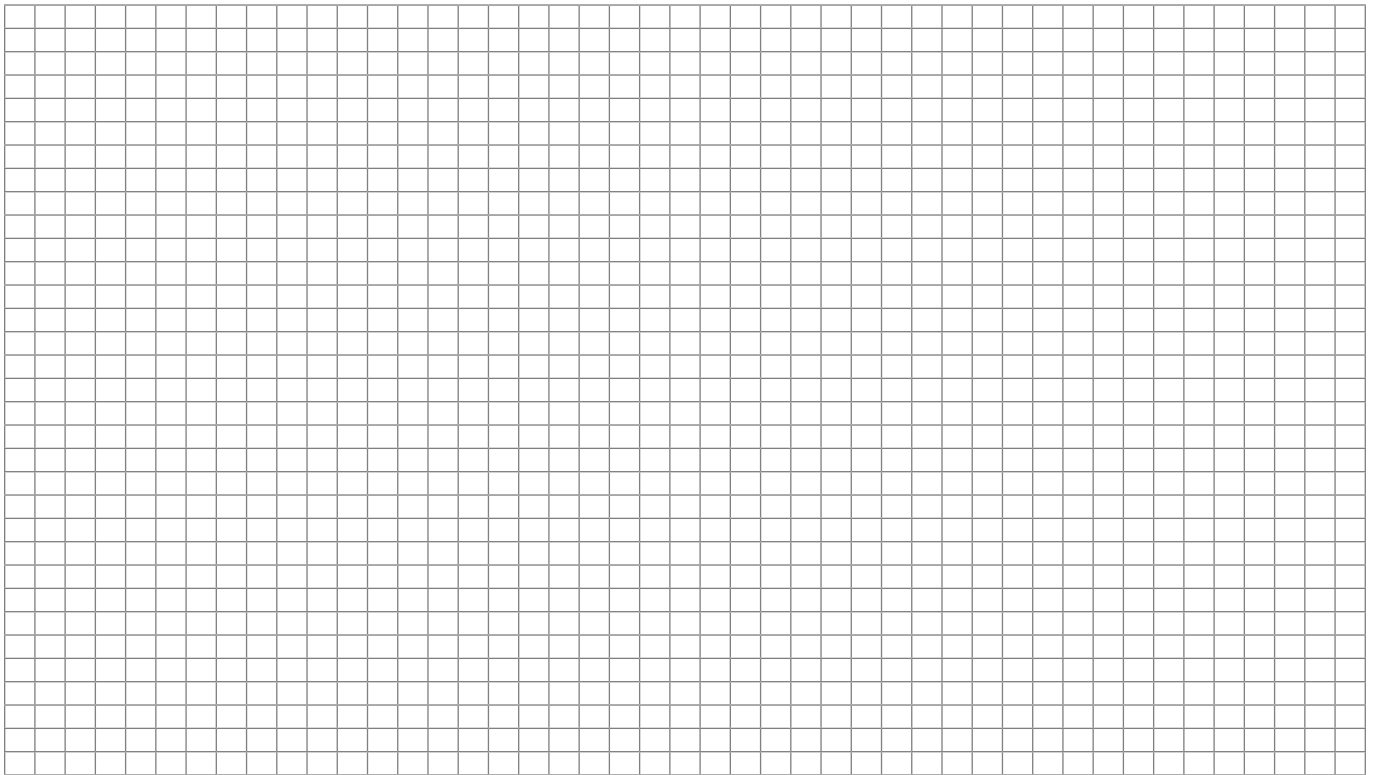
TROUSSE
DE PREMIERS
SOINS



SALLE DE
DISTRIBUTION
ÉLECTRIQUE

Date de la dernière mise à jour :

PLAN DE LOCALISATION



EXTINCTEUR
PORTATIF



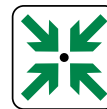
DÉCLENCHEUR
MANUEL
D'ALARME



ARMOIRE
DE MATÉRIEL



SORTIE



POINT DE
RASSEMBLEMENT



TROUSSE
DE PREMIERS
SOINS



SALLE DE
DISTRIBUTION
ÉLECTRIQUE

Date de la dernière mise à jour :

L'EXERCICE D'INCENDIE

L'exercice d'incendie, communément appelé « exercice d'évacuation », est une activité de formation par laquelle les occupants, y compris le personnel surveillant, se familiarisent avec le PSI-MU, les procédures, la mise en alerte et le retour à la normale. De plus, l'exercice vise à évaluer l'efficacité de votre plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence lors de son déroulement en temps réel.

En fait, les exercices vous permettront de cibler les éléments à améliorer dans votre plan, mais également de vous familiariser avec les moyens d'évacuation. Au terme de tels exercices, votre personnel sera mieux outillé pour garantir l'évacuation sécuritaire des enfants.

Chaque service de garde doit procéder à des exercices d'évacuation de façon périodique, conformément à la réglementation municipale en vigueur. À défaut d'une telle réglementation, il est préconisé d'effectuer ces exercices d'évacuation au moins deux fois par année, dont une fois avec la participation du service de sécurité incendie de la municipalité.

● Quelques conseils pour la préparation d'un exercice d'incendie

Une fiche de contrôle a été conçue pour vous aider dans la préparation et la tenue d'un exercice d'incendie. Nous vous suggérons de remplir et de conserver une fiche pour chaque exercice d'incendie. Vous trouverez la fiche de contrôle à l'annexe 2 du présent plan.

Avant même la tenue d'un exercice d'incendie, vous devez, une fois le PSI-MU mis en place dans votre service de garde, vous assurer que tout le personnel reçoit une formation sur le contenu du plan ainsi que sur les tâches à accomplir en cas d'urgence.

- Pour un exercice d'évacuation **avec la participation du service de sécurité incendie de la municipalité**, déterminez avec ce dernier la date de l'exercice et avisez le centre de télésurveillance privé de la date de l'exercice.
- Pour un exercice d'évacuation **sans la participation du service de sécurité incendie**, avisez, s'il y a lieu, le centre de télésurveillance privé avant le début de l'exercice.
- Informez à l'avance le personnel et les enfants de la tenue de l'exercice (il est recommandé de faire au moins un exercice-surprise par année).
- Pour sensibiliser les enfants à la tenue de l'exercice, il est recommandé au personnel éducateur de se référer aux conseils de prévention de l'annexe 3a) du présent guide.
- Notez les ressources qui doivent ou peuvent être avisées de la tenue de l'exercice (centre de télésurveillance privé, service municipal de sécurité incendie, parents, etc.).
- Indiquez le matériel requis pour l'évacuation (ex. : tablier à poupons, chariot, fauteuil roulant, matelas de sieste).

● **Au moment de l'exercice, notez :**

- Le temps d'évacuation;
- Le nombre d'enfants qui n'ont pas pu évacuer ou qui ont eu besoin d'assistance additionnelle à celle prévue pour le faire ainsi que les raisons de cette situation;
- Si le personnel et les enfants connaissent bien les consignes d'évacuation, les issues de secours et le point de rassemblement;
- L'état des issues de secours;
- Le fonctionnement du système d'alarme (rapidité et détection);
- La validité des numéros de téléphone des services d'urgence et des organismes avec lesquels une entente a été conclue;
- L'efficacité de la communication interne.

● **Après chaque exercice d'évacuation :**

- Consignez les observations du service de sécurité incendie, s'il y a lieu;
- Tenez, dans les meilleurs délais, une séance d'échanges entre les employés sur la manière dont s'est déroulé l'exercice et les enseignements qui peuvent en être tirés. À la suite de ces échanges et selon le résultat de l'exercice, mettez à jour le plan, si nécessaire;
- Informez les enfants, dans les plus brefs délais, de l'appréciation du déroulement de l'exercice;
- Consignez les suivis concernant les corrections à apporter au bâtiment ou aux équipements de protection incendie et d'urgence.

Principales causes d'échec d'une évacuation

- Réaction tardive des occupants
- Découverte tardive de la source de l'incendie (ou identification tardive de la source de danger)
- Chemin d'évacuation inutilisable
- Connaissance insuffisante des issues de rechange
- Issues de secours inadéquates (nombre, dimension, conception)
- Sorties de secours fermées, bloquées ou verrouillées
- Point de rassemblement trop près du service de garde

ANNEXE 2

FICHE DE CONTRÔLE POUR LA PRÉPARATION ET LA TENUE D'UN EXERCICE D'INCENDIE

INFORMATION PRÉEXERCICE

1. Le plan est-il à jour? Oui Non (Mettre le plan à jour avant de planifier la tenue d'un exercice)

2. Date de l'exercice :

Heure de l'exercice :

3. Exercice avec la participation du service de sécurité incendie de la municipalité

Oui Non

Si oui, inscrire le nom du responsable
avec qui vous avez parlé :

Date à laquelle le service a été avisé :

4. Système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance privé

Oui Non

Si oui, aviser le centre de la tenue de l'exercice.

Inscrire le nom du responsable avec qui vous avez parlé :

Date à laquelle le centre a été avisé :

5. Personnel et enfants avisés Oui Non

6. Nombre de personnes présentes au service de garde (personnel et enfants) avant l'évacuation :

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

7. Heure du début de l'exercice :

Heure de la fin de l'exercice :

8. Le son de l'alarme générale était-il audible?

Oui Durée: Non

9. Le personnel et les enfants se sont-ils tous rendus au point de rassemblement à l'extérieur?

Oui Non Raison :

10. Les mesures d'aide à l'évacuation ont-elles été appliquées?

Oui Non Raison :

S/O

VÉRIFICATIONS POSTEXERCICE

11. Centre de télésurveillance privé avisé de la fin de l'exercice

Date:
Heure:

S/O

12. Temps requis pour évacuer :

13. État des issues :

14. Les communications entre le responsable en service sur les lieux et le personnel ont-elles été efficaces?

15. Le système d'alarme incendie a-t-il été réactivé?

Oui Non Raison :

16. Autres faits à noter :

17. Commentaires du service de sécurité incendie, le cas échéant :

SUIVI À RÉALISER

18. Enfants avisés de l'appréciation du déroulement de l'exercice :

Date :

19. Réparation ou entretien du système d'alarme incendie à prévoir?

Oui Si **oui**, inscrire
Nom du fournisseur de service :
Date à laquelle il a été joint :

Non

20. Autre réparation ou entretien à prévoir?

Oui Si **oui**, inscrire
Nom du fournisseur de service :
Date à laquelle il a été joint :

Non

21. Rencontre de débriefage avec le personnel

Date :

Commentaires, suggestions : Connaissance du plan par le personnel – Sorties dégagées et fonctionnelles – Les portes des locaux ont été refermées sans toutefois avoir été verrouillées –
Évacuation rapide et sécuritaire – Respect des consignes – Rassemblement au point de rencontre – Prise des présences – Tâches et responsabilités accomplies, etc.

Signature du responsable :

Date :

CONSEILS DE PRÉVENTION À ENSEIGNER AUX ENFANTS

Avant de faire participer les enfants à un exercice, il faut leur expliquer le déroulement (comment sortir du bâtiment, où se rassembler, etc.) et ce qu'ils doivent faire. Les consignes à suivre en cas d'évacuation doivent leur être expliquées.

Consignes à suivre en cas d'évacuation

- Garde ton calme.
- Sors en suivant les consignes d'évacuation de l'éducateur (les enfants doivent comprendre qu'il faut agir vite sans prendre le temps de s'habiller ou d'apporter son jouet favori).
- S'il y a de la fumée, marche à quatre pattes sous la fumée, le long des murs, la tête relevée. Ne rampe pas, car certains gaz toxiques ont tendance à s'accumuler au niveau du sol.
- Dirige-toi vers le point de rassemblement à l'extérieur tout en restant avec ton éducateur.
- Ne retourne jamais à l'intérieur d'un bâtiment sans l'autorisation de ton éducateur.

Comportements sécuritaires à adopter

Profitez de l'occasion pour rappeler aux enfants les comportements sécuritaires à adopter en cas d'urgence, par exemple lors d'un incendie. Les comportements à adopter sont les suivants :

- Tiens-toi loin des objets chauds qui peuvent te faire mal comme les chaudrons sur la cuisinière, les briquets, les allumettes et les chandelles.
- Avertis un adulte si tu trouves des allumettes ou un briquet.
- Range tes jouets loin du calorifère.
- Fais penser à papa ou à maman de vérifier souvent les avertisseurs de fumée à la maison.
- Reconnais bien le son d'un avertisseur de fumée et d'un détecteur de monoxyde de carbone.
- Demande à papa ou à maman de préparer un plan d'évacuation de la maison et exerce-toi à suivre ce plan avec tes parents.
- Si tes vêtements prennent feu, d'abord arrête-toi, puis tombe par terre en te cachant le visage dans les mains et roule par terre pour écraser le feu (la technique arrête, tombe et roule).
- Refroidis une brûlure avec de l'eau froide et avise une grande personne.
- Ne te réfugie jamais dans un placard ou sous un meuble (ce conseil est important, car les enfants ont tendance à se cacher lorsqu'ils ont peur).
- Considère les pompiers, les policiers et les ambulanciers comme des amis.

Divers documents et outils de sensibilisation peuvent vous aider à aborder le sujet de la prévention des incendies auprès des enfants fréquentant votre service de garde. Certains de ces documents vous sont suggérés dans la liste suivante :

Liste d'outils de sensibilisation en prévention des incendies à l'intention des enfants fréquentant les services de garde

Bulletin et guide pédagogique *Le feu follet junior* (3 à 5 ans)

Bulletin pour sensibiliser les enfants de 3 à 5 ans à la prévention des incendies.

Ce bulletin est accompagné d'un guide pédagogique à l'intention du personnel éducateur.

Accessible dans le site du ministère de la Sécurité publique

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Suivre : Sécurité incendie, Prévention/Sécurité, Matériel d'éducation, Matériel pour les jeunes.

Épisode « Au feu! » de la série télévisée *Cornemuse* (3 à 5 ans)

Vidéocassette sur la prévention des incendies produite par Téléfiction (durée : 27 minutes).

Pour commander :

Téléphone : 514 251-3904

Télécopieur : 514 251-3714

Courriel : collection@grics.qc.ca

Site Web : www.collectionvideo.qc.ca

Coût : 39 \$ l'unité + taxes

Programme *J'suis prudent, j'suis content* (3 à 5 ans)

Trousse sur la prévention des incendies comprenant une vidéocassette et des jeux éducatifs.

Pour commander : Bic inc.

Téléphone : 450 681-6757

Site Web : www.jsuisprudentjsuiscontent.com

Coût : 19 \$ l'unité + taxes

La sécurité des enfants en services de garde éducatifs, 3e édition

La sécurité des enfants en services de garde éducatifs constitue un outil pratique et bien documenté concernant la prévention des blessures et les soins d'urgence.

Un chapitre est réservé à l'incendie, notamment à la prévention et au plan d'évacuation.

Pour commander :

Auteur : Ministère de la Famille et des Aînés, Québec

Collection : Petite enfance

Éditeur : Les Publications du Québec

Année de parution : 2015

Coût : 34,95 \$ l'unité + taxes

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/cspq/

QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER POUR ASSURER LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LES LIEUX DU SERVICE DE GARDE

● L'avertisseur de fumée

- Selon le statut du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur, un service de garde peut être muni d'avertisseurs de fumée ou d'un système d'alarme incendie.
 - S'il y a un **système d'alarme incendie**, il est recommandé que l'entretien et la vérification annuelle du système soient effectués par une compagnie reconnue spécialisée dans le domaine.
 - S'il y a des **avertisseurs de fumée électriques**, il est recommandé que ces avertisseurs soient branchés en permanence à un circuit électrique et interreliés de façon que tous se déclenchent simultanément dès que l'un d'eux se déclenche.
 - Si les **avertisseurs de fumée** fonctionnent **à pile**, remplacez périodiquement les piles. Il est recommandé de le faire au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure et dès que l'avertisseur de fumée émet le signal sonore intermittent qui indique que la pile est faible. **N'installez jamais de piles rechargeables.**

Note : Ces consignes sont aussi valides pour les détecteurs de monoxyde de carbone.

- Assurez-vous que les avertisseurs de fumée sont en bon état de fonctionnement et vérifiés conformément à la réglementation municipale ou de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'aux normes du fabricant.
- Assurez-vous que des avertisseurs de fumée sont installés à chaque étage, y compris au sous-sol.
- Optez pour un système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance privé. De cette façon, le déclenchement des avertisseurs transmettra un signal au centre de télésurveillance qui avisera aussitôt le service de sécurité incendie. Ce dernier pourra dès lors intervenir plus rapidement, particulièrement si l'incendie se déclare au service de garde en l'absence du personnel.

● Les issues

- Gardez les couloirs et les issues dégagés en tout temps. N'oubliez pas de déneiger les issues en période hivernale.
- Gardez les issues déverrouillées de l'intérieur afin qu'elles s'ouvrent facilement en cas d'évacuation.

● Les matériaux et les produits inflammables et combustibles

- Limitez l'entreposage des produits inflammables et combustibles (ex. : peinture). Entreposez-les dans un endroit sec, aéré, verrouillé et hors de la portée des enfants.
- N'entreposez pas ces produits à proximité d'une source de chaleur.
- N'entreposez jamais de bombones de propane à l'intérieur.

● Les appareils d'éclairage de secours

- Disposez d'appareils d'éclairage de secours dans les escaliers, les corridors ainsi que les issues et assurez-vous de leur bon fonctionnement.

● L'extincteur portatif

- Installez au moins un extincteur portatif par étage et aux endroits comportant des risques localisés d'incendie (ex. : la cuisine).
- Installez les extincteurs portatifs bien en vue (à portée de main) et près d'une sortie.
- Choisissez un extincteur portatif de catégorie minimale recommandée 2-A 10-BC.
- Informez le personnel sur l'utilisation de l'extincteur portatif.
- Utilisez l'extincteur pour maîtriser un feu de petite dimension, et ce, seulement si vous êtes certain de pouvoir le maîtriser. Ne mettez pas votre vie en danger. **N'utilisez l'extincteur qu'après vous être assuré que tous les occupants sont en sécurité.**
- Lors de l'utilisation de l'extincteur, placez-vous dos à une sortie non obstruée au cas où une évacuation rapide serait nécessaire. Même si le feu est maîtrisé, appelez le service d'incendie.
- Faites vérifier annuellement les extincteurs portatifs par une entreprise reconnue et spécialisée.
- Faites recharger l'extincteur portatif selon les directives du fabricant ou dès qu'il a été utilisé, ne serait-ce que quelques secondes.

● Les rallonges électriques

- Évitez de surcharger les circuits électriques.
- N'utilisez pas de clous ou d'objets métalliques pour suspendre les rallonges électriques et n'y faites pas de nœuds.
- Ne dissimulez pas de rallonges électriques sous les tapis.
- Utilisez des rallonges et des barres d'alimentation électrique (avec disjoncteurs si possible) certifiées par un organisme reconnu tel que l'Association canadienne de normalisation (CSA) et les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).

EXEMPLES DE SINISTRES AUXQUELS POURRAIT FAIRE FACE VOTRE SERVICE DE GARDE

● Inondation :

Prenez garde : Même si vous n'êtes pas à proximité d'un cours d'eau, vous pouvez être victime d'une inondation due à un bris de conduite d'eau ou à un refoulement d'égouts.

Quoi faire : Si un groupe d'enfants se trouve au sous-sol, l'éducateur qui en a la responsabilité doit le conduire à l'étage principal. Lorsque le niveau de l'eau vous y oblige, évacuez en suivant le PSI-MU. Prenez note que certains dommages causés par l'eau peuvent être évités ou limités par un clapet anti-refoulement².

● Panne de courant :

En hiver, en cas de longue panne, une évacuation peut devenir nécessaire.

Prenez garde : Plusieurs appareils de chauffage d'appoint augmentent le risque d'incendie et peuvent dégager du monoxyde de carbone (un gaz incolore et inodore pouvant être mortel).

Quoi faire : Chaque éducateur doit garder, à portée de main, le matériel nécessaire (bougies, lampe de poche, radio à piles, allumettes, etc.). Si une évacuation est nécessaire, suivez les procédures de la fiche 6 du présent plan.

● Tremblement de terre :

Prenez garde : Si le bâtiment est équipé d'appareils au gaz naturel ou relié à un réservoir de propane extérieur, assurez-vous que tout est solidement arrimé et que les conduites ne peuvent se briser.

Quoi faire : Les éducateurs doivent éloigner les enfants des fenêtres et des objets en hauteur. Ils doivent les placer sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte. Après le tremblement de terre, vérifiez si le bâtiment est endommagé. Évacuez si les dommages sont sérieux et attendez les consignes de sécurité d'experts avant de réintégrer le bâtiment.

● Vents violents :

Prenez garde : Si une personne doit obligatoirement se rendre à l'extérieur du service de garde, sensibilisez-la aux dangers liés aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet qui peut être transporté par le vent.

Quoi faire : Réunissez les enfants et le personnel en un lieu sûr, au sous-sol, par exemple.

2. Un clapet anti-refoulement est un dispositif qui empêche les eaux d'égout de refouler dans le sous-sol. Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

● Intoxication au monoxyde de carbone

Il est obligatoire, en vertu du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, d'installer un détecteur de monoxyde de carbone sur chaque étage de l'installation.

Prenez garde : Plusieurs appareils et véhicules à combustible peuvent dégager du monoxyde de carbone (ex. : foyer au bois, poêle à combustion lente, tondeuse fonctionnant à l'essence, cuisinière au gaz naturel, automobile, génératrice).

Quoi faire : Si le détecteur de monoxyde de carbone sonne ou en présence de signes ou symptômes d'intoxication (ex. : mal de tête, nausées, étourdissements, faiblesse ou chute inattendue, évanouissement), évacuez immédiatement l'installation en respectant les consignes d'évacuation et demandez une assistance médicale (composez le 9-1-1). Attendez les consignes de sécurité d'experts avant de réintégrer le bâtiment.

Si le détecteur de monoxyde de carbone sonne, mais qu'il y a absence de signes ou symptômes d'intoxication, composez le 9-1-1, ouvrez les portes et les fenêtres, si possible, fermez l'alimentation en combustible et évacuez l'installation. Attendez les consignes de sécurité d'experts avant de réintégrer le bâtiment.

● Déversement de produits pétroliers

Si votre installation est située à proximité d'un oléoduc, votre PSI-MU doit prévoir les mesures d'évacuation en cas de déversement. Le service de sécurité incendie de votre municipalité peut vous aider à élaborer et à mettre à jour votre plan. En cas de déversement, vous devez éloigner les enfants de la source du déversement et composer le 9-1-1.

Afin d'obtenir plus de détails, visitez le site Internet du ministère de la Sécurité publique à www.securitepublique.gouv.qc.ca. Suivez les liens « Sécurité civile » puis « Se préparer aux sinistres ». Vous y trouverez, dans le détail, comment réagir à ces différentes situations d'urgence, que vous pourrez adapter à vos besoins. Selon le cas, vous pouvez intégrer ces mesures à la fiche 7 de votre plan.

CONSIGNES POUR LE CONFINEMENT

Parmi les mesures de protection pour se soustraire à un sinistre, à une fusillade ou à un attentat terroriste, la première mesure apprise est l'évacuation. Toutefois, en présence de risques technologiques qui proviennent de l'extérieur de notre environnement, des mesures de confinement et de mise à l'abri peuvent être demandées par les autorités publiques.

● Principes d'intervention

Lors d'un accident dans un établissement utilisant des produits chimiques, il est possible qu'il y ait émission de gaz toxique dans l'atmosphère. Le nuage toxique peut alors se diriger vers l'établissement, en fonction de la direction et de la vitesse des vents. En raison de la mobilité réduite des usagers et du court délai avant l'arrivée du nuage, l'évacuation est parfois impossible. Vous devez alors utiliser la protection qu'offre le bâtiment afin de protéger les usagers et mettre en place une procédure de confinement.

● Quand mettre en place la procédure de confinement?

- Lorsqu'on constate la présence d'un nuage inhabituel à la hauteur des bâtiments.
- Lorsqu'on constate la présence d'odeurs inhabituelles laissant craindre une fuite de matières dangereuses. Toutefois, puisqu'un bon nombre de matières dangereuses sont inodores, il ne faut pas se fier à l'absence d'odeur pour conclure qu'il n'y a pas de matières dangereuses.
- Lorsqu'on entend la sirène d'alarme de l'usine de pétrochimie.
- Lorsqu'un représentant des services d'urgence ou de l'autorité publique en avise l'établissement.

● Quoi faire?

- Faire entrer les usagers qui sont à l'extérieur.
- Fermer toutes les portes extérieures et toutes les fenêtres.
- Fermer toutes les portes des chambres.
- Fermer les portes coupe-feu dans le corridor afin d'éviter une possibilité de circulation d'air.
- Fermer le système de ventilation (indiquer, sur le plan d'étage, où se trouve l'interrupteur).
- Fermer la hotte dans la cuisine et éviter toute cuisson.
- Éviter d'ouvrir inutilement les portes extérieures.
- Communiquer avec la municipalité afin de connaître la durée probable de l'événement.
- Si l'événement risque de durer assez longtemps pour permettre d'atteindre des concentrations toxiques dans l'immeuble, prévoir la mise en place d'un système de transport afin de reloger les usagers.
- Se préparer à une évacuation de l'immeuble.

CONSIGNES POUR UNE PERSONNE BLESSÉE

OBJET :

Prévoir les procédures à suivre lorsqu'une personne subit une blessure ou un malaise grave.

● TÉMOIN D'UNE BLESSURE OU D'UN MALAISE GRAVE

Lorsque vous devez assister une personne qui a subi une blessure ou un malaise grave, vous devez :

- Rester calme et rassurer le blessé;
- Prévenir un membre du personnel ayant reçu une formation de secouriste;
- À la demande du secouriste ou, s'il y a lieu, communiquer avec le 9-1-1 et surveiller l'arrivée des ambulanciers pour les diriger au bon endroit sans perte de temps;
- Suivre les recommandations du secouriste et le seconder;
- Éloigner les curieux.

● RAPPEL DES RÈGLES DE BASE POUR LES PREMIERS SOINS

- S'assurer que les lieux de l'accident soient sécuritaires pour soi et pour le blessé;
- Ne jamais donner à boire ou à manger à une personne gravement blessée;
- Tourner sur le côté toute personne inconsciente, sans blessure à la colonne, en attendant les secours afin d'empêcher l'obstruction des voies respiratoires;
- Immobiliser toute personne blessée à la colonne et l'avertir de ne pas bouger;
- Attendre calmement les secours.